

Convocation du 3 Janvier 2022 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 6 Janvier 2022.

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 Janvier à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, ~~DESTERNE Marion~~, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin, ~~PROCHASSON Benoît~~, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Michaël BISSONNET donne pouvoir à Marie-Claire FAYARD, Marion DESTERNE donne pouvoir à Magali GOISET, Benoît PROCHASSON donne pouvoir à Michel BOURGEOIS, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Installation d'un City-Stade et demande de subvention
2. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

3. Calcul des Redevances d'Assainissement en surconsommation d'eau potable liée à une fuite.

L'assemblée valide cet ajout.

01-2022 Installation d'un City-Stade et demande de subvention

Mme le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de l'ancien terrain multisports vieillissant par l'installation d'un nouveau terrain nommé « City-Stade ». Doté de différentes options, il permettrait la pratique d'une multitude de sports et d'activités par les habitants de la Commune, des élèves des écoles maternelles et primaires, des enfants fréquentant le Centre de Loisirs les mercredis et vacances ainsi que les associations sportives locales.

Mme le Maire indique également que l'emplacement actuel serait conservé, étant idéalement implanté à proximité des différentes structures scolaires, extra-scolaires, terrain de sport et aire de jeux.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 57 676,00 € HT soit 69 211,20 € TTC.

Mme le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible aux aides :

- d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- départementale dans le cadre du Volet 3 ;
- régionale au titre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois (PETR)
- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le projet** d'installation d'un City-Stade pour un montant de 69 211,20 € TTC
- **Valide le plan de financement proposé :**

Dépenses (€)	Travaux HT	Travaux TTC	Recettes (€)	
Travaux	57 676,00 €	69 211,20 €	Etat (DETR)	17 302,80 €
			Département (Volet 3)	11 535,20 €
			Régionale (PETR)	11 535,20 €
			Fonds de Concours (CCCFG)	5 767,60 €
			Autofinancement	11 535,20 €
Total	57 676,00 €	69 211,20 €	Total	57 676,00 €

- **Sollicite une subvention** de 17 302,80 € auprès de l'Etat, **au titre de la DETR**, correspondant à 30 % du montant du projet ;
- **Sollicite une subvention** de 11 535,20 € auprès du Département, **au titre du Volet 3**, correspondant à 20 % du montant du projet ;
- **Sollicite une subvention** de 11 535,20 € auprès de la Région (**PETR Gâtinais Montargois**), correspondant à 20 % du montant du projet ;
- **Sollicite une aide** de 5 767,60 € **au titre du Fonds de Concours** de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, correspondant à 10 % du montant du projet.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

02-2022 Calcul des Redevances d'assainissement en surconsommation d'eau potable liée à une fuite

Mme le Maire informe l'assemblée que les abonnés ayant des consommations d'eau potable anormalement élevées en raison d'une fuite d'eau avérée sont pénalisés dans le calcul de la Redevance d'Assainissement des eaux usées.

Mme le Maire propose d'établir les factures relatives à la Redevance d'assainissement sur la moyenne des consommations d'eau potable des trois dernières années (hors année de surconsommation).

Il est précisé que les dossiers pris en compte devront avoir fait, au préalable, l'objet d'un dégrèvement auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Oussoy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **Donne un Accord de Principe** au dégrèvement de tout dossier en surconsommation transmis par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.
- **Charge Mme le Maire** de faire appliquer la présente décision.

Questions et informations diverses :

- Etude de sécurisation et d'aménagement : Mme le Maire signale que des carottages seront réalisés sur les places de l'acacia et de l'Eglise, sur la Rue des Ecoles et sur les trottoirs de la RD 961 afin de relever tout type d'Amiante et de HAP.
- Bulletin Municipal : Il est en cours de correction
- Commission Animation : Elle sera organisée le 26 janvier 2022 à 20h00. Tout le conseil est invité.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 Février 2022 à 20 H

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.